

AMENDEMENT

Projet de loi n° 11

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

rejeté
HR

ARTICLE 8.1 (article 11.1 de la Loi concernant les soins de fin de vie)

Insérer, après l'article 8 du projet de loi, le suivant :

« **8.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

11.1. Lorsqu'une personne admissible requiert d'un établissement de recevoir l'aide médicale à mourir, l'établissement doit lui offrir de l'accueillir dans ses installations en lui procurant une chambre adaptée, aménagée et dédiée pour y recevoir ce soin.